



## Organisation des services périscolaires

Rentrée 2022/ 2023

Monsieur Hervé DUMAS est le gestionnaire de l'ensemble des services périscolaires.  
N° pour contacter Hervé DUMAS :  
04 74 72 43 41 ou 06 30 90 95 52

### I/ RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont préparés sur place en privilégiant des achats chez les producteurs locaux.

- 11h30-12h30 repas des maternelles.
- 11h30-12h45 passage au self pour les primaires.

Après le repas, les enfants vont s'amuser dans la cour ou dans la salle de motricité, encadrés par les agents municipaux et des animateurs de la MJC Fleurioux/Eveux.

- **Tarifs** :

Le barème a été créé en cohérence avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales :

Barème selon quotient familial	-230 à 380	380 à 540	540 à 750	750 à 1150	1150 à 1530	+ de 1530
Tarif cantine par enfant comprenant une animation	4,15	4,25	4,35	4,45	4,55	4,65

## II/ GARDERIE

- Pour les maternels :

ACTIVITES	HORAIRES-JOURS
GARDERIE DU MATIN	7h30-8h20 du lundi au vendredi (pause goûté) Horaire d'arrivée libre. <b>Facturation à l'heure</b>
GARDERIE DU SOIR	Du lundi au vendredi de 16h30 à <b>18h30</b> Horaire de départ libre. <b>Facturation à l'heure</b>

Les enfants de maternelle étant trop jeunes pour rester à l'école de 7h30 à 18h30, ils ne pourront pas être accueillis à la garderie du matin et du soir le même jour. Toutefois, des dérogations temporaires pourront être délivrées dans des cas très spécifiques, un document sera à remplir par les parents.

- Pour les primaires :

ACTIVITES	HORAIRES-JOURS
GARDERIE DU MATIN	7h30-8h20 du lundi au vendredi Horaire d'arrivée libre <b>Facturation à l'heure</b>
GARDERIE DU SOIR	Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 (pause goûté) Horaire de départ libre <b>Facturation à l'heure</b>
ETUDES DIRIGEES	Lundi et mardi de 16h45 à 17h45(16h30-16h45 pause goûter)

Lieu d'accueil de la garderie du matin : dans le pôle autonome ou l'une des classes de l'école. Le lieu sera fléché à la rentrée.

La surveillance des enfants est assurée par les agents municipaux et les animateurs de la MJC Fleurieux/Eveux.

Pour les études dirigées, les enfants sont pris en charge par les enseignants.

- Tarifs :

Le barème a été établi en cohérence avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

**La garderie est facturée à l'heure, soit les tarifs suivants pour une heure de garderie :**

Barème selon quotient familial	-230 à 380	380 à 540	540 à 750	750 à 1150	1150 à 1530	+ de 1530
Tarif garderie pour 1 heure	0,44	0,66	0,88	1,10	1,36	1,60

**Toute heure commencée sera due.**

En cas de retard des parents pour venir récupérer leurs enfants à la garderie du soir, soit tout dépassement après 18h30, des pénalités de retard s'élevant à 2,80 € seront appliquées en cas de retard justifié, et de 20 €/enfant-en cas de retard non justifié.

La municipalité se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un élève à la garderie en cas de retards répétés le soir.

Des activités pourront être proposées aux enfants durant la pause méridienne et la garderie du soir. Celles-ci sont variées en fonction du nombre d'enfants, de leurs demandes et de leur besoin de tranquillité ou d'activité et de la météo. Il pourra ainsi être proposé aux enfants : des jeux collectifs, jeux de société, de la danse, des moments de détente, lecture, dessin – coloriage, dessin animé (de 10 min) sur un thème spécifique (ex : l'amitié) ou histoire racontée, musique....

### **III/ MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES :**

- **Inscriptions :**

Sur le site e-ticket <https://eticket-app.qiis.fr/> remplir le planning d'inscription.

Remettre les documents listés en fin de page **au plus tard le 15 septembre sur le site eticket ou en cas de soucis avec la version dématérialisée des documents** dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire.

**Les nouveaux arrivants** qui souhaiteraient visiter les locaux et avoir plus d'informations peuvent contacter monsieur Hervé DUMAS et convenir avec lui d'un rendez-vous.

### **Comment remplir la fiche d'inscription aux services périscolaires sur le site internet ?**

**Plusieurs cas de figure peuvent se produire :**

1°) votre enfant mange tous les jours au restaurant scolaire ou reste tous les jours à une ou plusieurs activités périscolaires : vous cochez toutes les cases de la semaine pour l'activité choisie. Vous pouvez le faire pour une ou plusieurs semaines, voire pour l'année entière.

2°) votre enfant mange un ou plusieurs jours par semaine, ou reste une ou plusieurs fois par semaine à une ou plusieurs activités périscolaires : vous ne cochez que les cases correspondant aux jours où votre enfant restera.

- Les inscriptions hebdomadaires seront à confirmer une semaine à l'avance.
- Les repas non pris et non annulés dans les mêmes règles seront facturés.
- Les repas servis sans inscriptions seront facturés au double prix standard.

Ces règles ne s'appliqueront pas si des situations d'urgence et particulières d'emploi du temps les justifient, en accord avec M.DUMAS, responsable du service périscolaire).

- **Règles de vie à la cantine et à la garderie :**

Une charte reprenant les règles de vie à la cantine et à la garderie ainsi qu'un règlement ont été mis en place. Ils vous seront distribués en début d'année. Cette charte explique les droits et les devoirs des enfants au sein du Restaurant Scolaire. Nous vous demanderons également de la lire avec votre enfant et de nous en retourner un exemplaire dûment signé par vous-même et votre enfant.

Le matin : les parents devront confier leurs enfants aux agents de la garderie et non le déposer devant la porte de l'école.

Le soir : les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie ou signer une décharge autorisant leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s) (uniquement pour les enfants scolarisés en primaire).

**Tout comportement excessif, injurieux, déplacé de la part d'un ou plusieurs enfants sera puni et/ou signalé aux parents et la mairie prendra les dispositions nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, afin d'assurer et maintenir le bon déroulement du service périscolaire.**

- **Absence d'un enfant :**

En cas d'absence imprévue d'un enfant (malade) inscrit au restaurant scolaire et/ou à la garderie, vous devez obligatoirement prévenir le service périscolaire au 04 74 72 43 41.

Rappeler le jour suivant si l'absence se prolonge pour en préciser la durée. Seules les absences signalées ne seront pas facturées. Pensez à bien indiquer le nom de l'enfant et la classe fréquentée lorsque vous laissez votre message.

**Toute inscription aux services périscolaires fera l'objet d'une facturation automatique en cas d'absence de l'enfant, si le service périscolaire n'a pas été prévenu dans les délais indiqués ci-dessus.**

- **Paiement des services périscolaires :**

Les factures seront envoyées en début de mois suivant par mail. Le règlement pourra se faire par :

- chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, et à envoyer avec le talon qui se trouve sur la facture, à la Perception 493, Rue Claude Terrasse 69210 L'ARBRESLE.

- par TIPI sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (code collectivité 001622+numéro de facture), ou à partir du lien sur le site e-ticket <https://eticket-app.qiis.fr/>

Pour les personnes n'ayant pas internet, les factures seront remises en mains propres ou envoyées par courrier.

Pour toute nouvelle inscription et en cas de modifications des informations déjà fournies, nous vous remercions donc de bien vouloir nous retourner :

. **L'attestation de quotient familial ou une copie du dernier avis d'imposition pour le calcul du tarif,**

. **La ou les fiches de renseignements dûment complétée(s),**

. **La fiche de décharge parentale,**

. **La charte signée.**

Cordialement,

L'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance,

Véronique BOUCHARD